

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre d'une part,
la Ville de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire,
et d'autre part,
le Centre Social et Culturel de Grigny, représentée par Martine CARTERON, en qualité de Directrice.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Grigny met Monsieur Brahim FERRIA, adjoint d'animation territorial, à disposition du Centre Social et Culturel de Grigny.

Article 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Brahim FERRIA, adjoint d'animation territorial, est mis à disposition auprès du Centre Social et Culturel, en vue d'exercer les fonctions d'animateur sous la responsabilité de Mme Martine CARTERON, Directrice du Centre Social et Culturel de Grigny.

Article 3 - Durée de la mise à disposition

Monsieur Brahim FERRIA est mis à disposition du Centre Social et Culturel de Grigny à compter du 5 septembre 2018 pour une durée de 3 ans.
La durée totale de la mise à disposition ne pouvant excéder trois ans.

Article 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Sur la base d'une annualisation du temps de travail soit 1 593 H 00 :

- 780 H 00 pour les missions confiées par le Centre Social et Culturel de Grigny
- 813 H 00 dans ses fonctions actuelles d'adjoint d'animation territorial de la Ville de Grigny.

Congés : ses droits à congés seront ceux acquis au sein de la Ville de Grigny, soit au total 25 jours de congés annuels (en valeur 2018).

La Ville de Grigny continue à gérer la situation administrative de Monsieur Brahim FERRIA (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, droit individuel à la formation, discipline, ...).

Article 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Grigny verse à Monsieur Brahim FERRIA la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi.

Monsieur Brahim FERRIA sera indemnisé par la structure d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le Centre Social et Culturel de Grigny rembourse à la Ville de Grigny la rémunération et les charges sociales de Monsieur Brahim FERRIA, au prorata de son temps de mise à disposition.

Article 6 - Formation

La Ville de Grigny supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes versées par la Ville de Grigny, est remboursé par le Centre Social et Culturel de Grigny. Le remboursement de la charge de rémunération se fera selon les modalités suivantes : remboursement mensuel sur titre de recette émis par la Ville de Grigny.

Article 8 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Centre Social et Culturel de Grigny transmet un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Brahim FERRIA à la Ville de Grigny.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Grigny est saisie par le Centre Social et Culturel de Grigny.

Article 9 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Brahim FERRIA peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville de Grigny
- du Centre Social et Culturel de Grigny
- de Monsieur Brahim FERRIA.

Il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord de la collectivité ou l'établissement d'accueil et d'origine en cas de faute disciplinaire.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Brahim FERRIA ne peut être réaffecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, il reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper auprès de la Ville de Grigny.

Article 10 - Juridiction compétence en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Grigny à GRIGNY, 3 avenue Jean Estragnat.

Pour Le Centre Social et Culturel de Grigny, 4 bis, avenue de la République – 69520 GRIGNY

La présente convention sera transmise en copie à Monsieur Brahim FERRIA.

Fait à Grigny le 1^{er} septembre 2018

Structure d'accueil
Nom et qualité du représentant légal.

*Martine Carteron,
Directrice*

CENTRE SOCIAL & CULTUREL
4 bis rue de la République
69520 GRIGNY
accueil@centresocial-grigny.fr
Tél. 04 78 73 25 83

Xavier ODO,
Maire de Grigny

